



Délibération du conseil municipal
Séance du 3 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Valérie VILLARD.

Excusé avec pouvoir : Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à P. MÉANT, Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE, Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à J-P BURGHARDT.

Excusée sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Valérie VILLARD a été nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 2 juillet 2024.

1- Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2024. Il informe les élus que la commission 'Relation avec la vie associative' s'est réunie pour étudier les demandes de subvention reçues en mairie.

François FERRETTI, adjoint en charge de la relation avec les associations et les membres de la commission proposent de verser la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant proposé	Motifs
Les Passionnées	300.00€	Subvention de fonctionnement
Total	300.00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE un montant de 300.00 € à l'association Les Passionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision sur le budget communal 2024.

L'Amicale des sapeurs-pompiers a déposé une demande de subvention dans le cadre du financement du Bal du 14 juillet 2024. Cette demande n'a pas été présentée ce jour car un sinistre est en cours de gestion suite à l'occupation de la salle polyvalente lors de cette manifestation. Le montant de la subvention demandé est de 1000 € et le montant du sinistre est de 582.00 €.

Arrivée de Marie-Claire LIORET à 20h18.

2- École élémentaire - Initiation à l'athlétisme - Association Bugey Côtière Athlétisme

Monsieur le Maire explique aux élus que l'association Bugey Côtière Athlétisme, en collaboration avec la direction de l'école élémentaire, a proposé de mettre en place des sessions d'athlétisme à destination des élèves de toutes

les classes. S'agissant d'une prestation de service, Monsieur le Maire précise que ce financement ne peut pas intervenir dans le cadre des subventions allouées aux associations.

L'association propose d'assurer 2 séances de 2.5 heures par semaine à raison de 34 semaines dans l'année pour un montant de 2 550.00 €.

Monsieur le Maire rappelle les différents dispositifs existants, financés par la commune ou par la 3CM tels que la piscine (budget communal annuel de 3 000 €) ou chorale. Il précise que des initiations sportives portées par les associations communales ont déjà été mises en place au sein de cet établissement (Tennis-BCA) avec comme objectif de faire découvrir le sport aux enfants et les motiver à s'inscrire ensuite dans le club.

Après avoir échangé, les élus valident le principe de la mise en place des sessions d'athlétisme au sein de l'établissement mais ouvrent une enveloppe budgétaire de 1000 € sur l'exercice 2024. Ils chargent Monsieur FERRETTI François d'informer l'association qui devra faire parvenir un nouveau devis à la mairie.

3- Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché visant à refondre les sites internet des membres du groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le code général de la fonction publique,

Dans le but de moderniser techniquement son site internet, de le rendre plus adapté aux usages actuels, de mettre à jour son interface d'administration, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), et son office de tourisme, ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web.

La 3CM, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Dans une logique de réduction des coûts, il est ainsi proposé aux communes membres de refondre leurs sites internet en faisant appel au même prestataire technique déjà désigné, en mesure de modéliser les sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de gestion à l'année.

À cet effet, une convention de groupement de commandes entre la 3CM, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les communes de Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix est proposée à la signature. Ce groupement de commandes permettra ainsi de bénéficier de l'appui administratif de la 3CM mais également de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par le coordinateur du groupement.

Considérant la nécessité d'actualiser le site internet de la commune, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer au groupement de commande de la 3CM.

Il précise que le projet de convention a été transmis aux élus en amont de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes initié par la 3CM pour répondre aux besoins de création et d'administration d'un site internet pour la 3CM, son office de tourisme et les communes membres,

ACCEPTE les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

ACCEPTE que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,

ACCEPTE de donner mandat au coordonnateur pour organiser, piloter, commander l'achat de la réalisation du site internet de la 3CM, de l'office de tourisme et des communes, ainsi que d'héberger et maintenir en condition opérationnelle lesdits sites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,

4- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – Identification

Maire le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Vu la délibération n° 2024-03-07 du 26 mars 2024, énonçant les dispositions à prendre en matière de ZAE nR et définissant les modalités de concertation à mettre en œuvre,

Vu la concertation du public réalisée du 15 mai 2024 au 29 mai 2024,

Vu le bilan de la concertation rédigé le 31 mai 2024,

Vu le débat ayant eu lieu lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) en date du 4 juillet 2024,

Les zones d'accélération identifiées sur le territoire communal, sont les suivantes :

1. Énergies solaires

1.1 Centrales photovoltaïques



Parcelle cadastrée C 250

Valorisation d'une ancienne décharge municipale (terrain non cultivable).



Parcelle cadastrée C 0407

Protection rapprochée d'un nouveau forage d'un puit de captage.



Parcelle cadastrée ZC 0047

Valorisation du domaine militaire.

Projection sur le territoire :



1.2 Ombrières photovoltaïques sur parkings communaux



Parcelle cadastrée A 0055 – parking de la gare

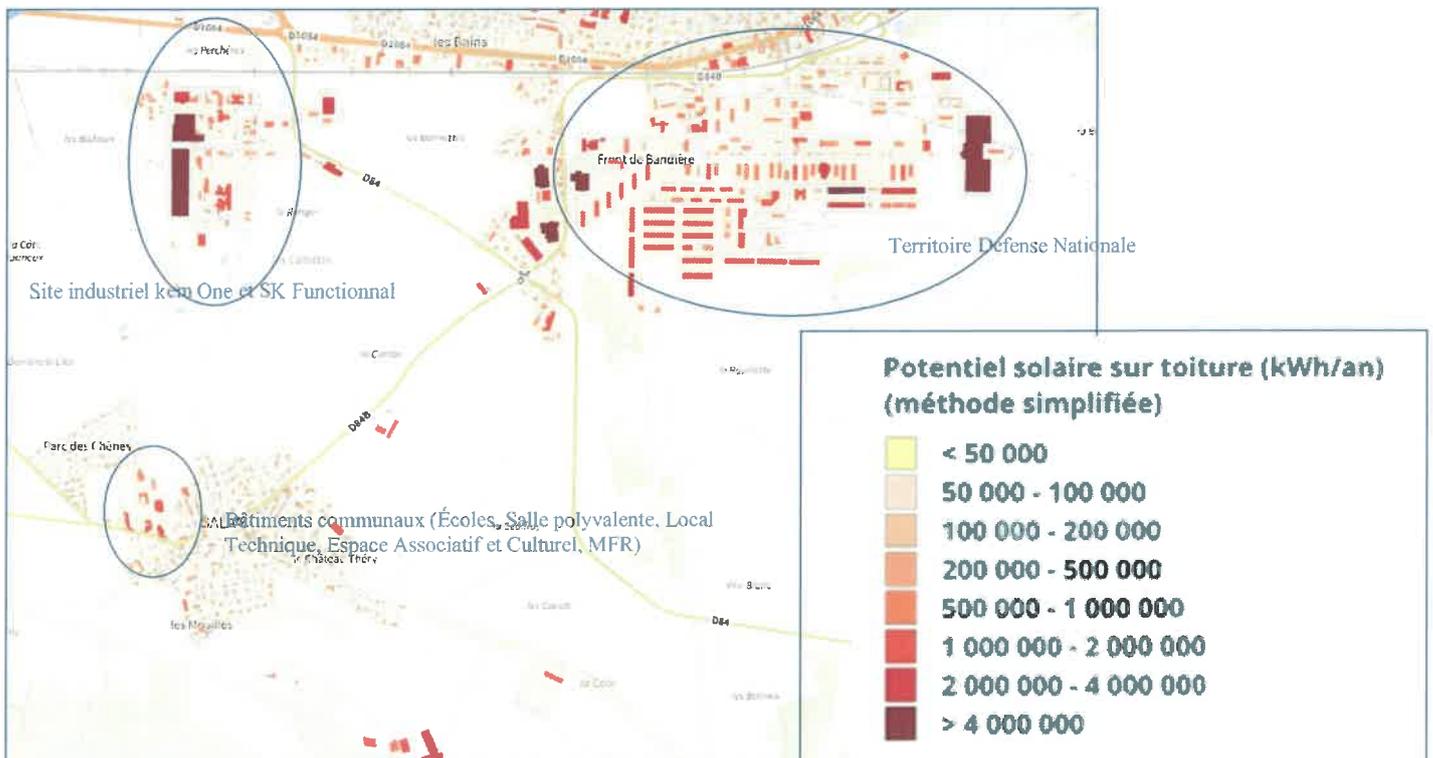


Parcelle cadastrée ZB 0208 – parking du complexe sportif



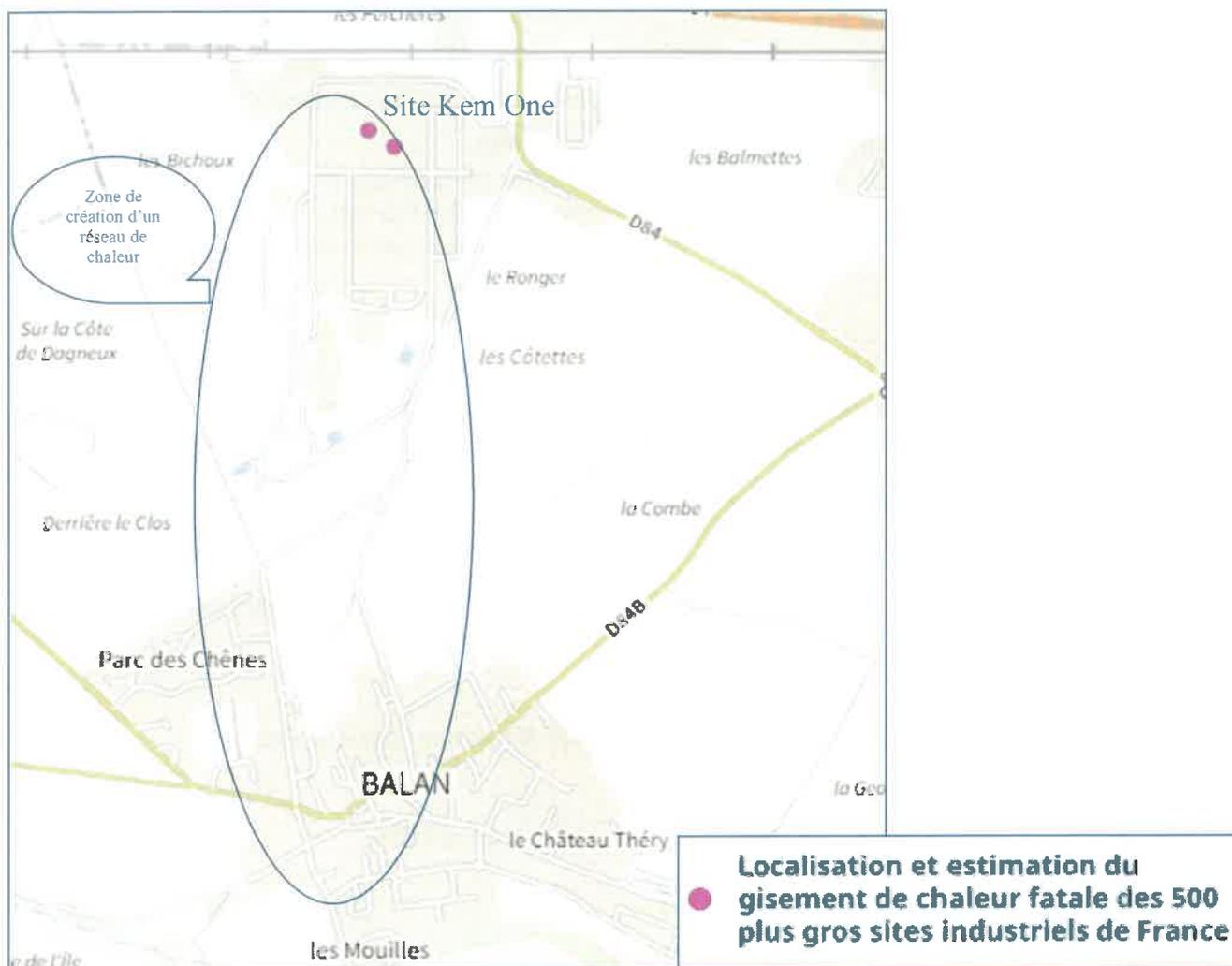
Parcelle cadastrée ZB 0406 – parking de la salle polyvalente

1.3 Panneaux solaires sur toitures



Considérant que la société Kem One est l'un des 500 plus gros sites industriels de France ;
Considérant que la société Kem One est implantée sur le territoire de Balan ;
Considérant que la société KEM One est identifiée comme un gisement de chaleur fatale ;

La commune souhaite inscrire une zone relative à un réseau de chaleur défini comme ci-après :



Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, D'IDENTIFIER, conformément aux dispositions de l'article 15 la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables comme définies ci-dessus ;
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral.

5- Sécurisation de la rue du Chêne - Convention d'assistance avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-05-02 du 2 mai 2023, l'assemblée délibérante :

- a adhéré à l'ADI ;
- a approuvé le versement de la cotisation annuelle ;
- l'a autorisé à signer les conventions d'intervention.

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du projet de sécurisation de la rue du Chêne et afin d'organiser une phase test pour la mise en place d'un sens unique au sein de cette rue, il est possible de bénéficier de l'expertise de l'ADI.

Cette nouvelle prestation ne faisant pas partie des projets exposés en mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADI.

Il rappelle que le projet de convention a été mis à disposition des élus en amont de la séance.

Les élus demandent des précisions quant aux critères qui ont motivé le choix de la mise en place d'un sens unique ainsi que le choix du sens de circulation. Ils s'interrogent sur l'impact en matière de flux sur les secteurs du lotissement du Parc des Chênes et du lotissement Les Mûriers.

Monsieur le Maire explique qu'une étude de faisabilité sera réalisée et qu'il ne s'agit que d'une phase de test. Il rappelle que cette rue est accidentogène et que c'est une chance qu'il n'y ait pas eu d'accident jusqu'à maintenant, la triste actualité le prouve. De plus, il est nécessaire de prendre en compte les signalements reçus en mairie par les riverains de cette rue.

Monsieur François FERRETTI précise que ce sujet a été vu en commission sécurité / environnement et que l'ensemble des comptes-rendus ont été mis à disposition des élus pour prise de connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'organisation d'une phase test pour la mise en place d'un sens unique au sein de de la rue du Chêne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention numérotée 2024-143-V01 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision sur le budget communal 2024.

Questions diverses

- Micro-crèche :
 - ⇒ Nous restons en attente de l'estimation définitive des services des domaines
 - ⇒ Nous étudions toutes les possibilités de partenariat tels que le bail à construction ou le bail emphytéotique. Monsieur le Maire explique ce dont il s'agit. Après un échange libre, les élus à la majorité, ne s'opposent pas à la mise en place d'un bail, forme à définir, en lieu et place d'une vente.
- Cantine et espace rencontre :
Échange libre quant à un projet de construction d'une cantine et / ou d'un espace de rencontre (forme, coût, financement .)
- Dossier de subventions - Point de situation
Monsieur le Maire trace le rétroplanning des dossiers déjà déposés et des dossiers à venir ;

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 2 octobre 2024.

Fin de séance 22h30

Adopté le **01/10** / 2024

Valérie VILLARD

Patrick MÉANT
Maire de Balan